

<p>Documentation juridique : Où trouver les informations pratiques ?</p>
--

*Intervention de Melle Anne Sophie Casal lors de la journée des CDAS le 21 janvier 2008*

Les CDAS, conformément à leur mission, sont amenées à **travailler en conformité avec les lois et règlements**, que ce soit pour la construction d'une église nouvelle que pour la restauration et le réaménagement d'une église ancienne.

Tous ces projets sont soumis, dans une certaine mesure, à des **exigences au niveau juridique et administratif**, notamment en ce qui concerne :

- L'affectation et la désaffectation des églises communales
- Les vols dans les églises
- L'aménagement liturgique

En effet, les CDAS veillent au **respect du caractère sacré des lieux** de culte, or ce respect est garanti, pour les églises communales, par **le régime de l'affectation légale**. Cette affectation se caractérise par trois grands principes :

- l'exclusivité : l'affectation est exclusive au culte à l'exclusion de toute autre activité ;
- la gratuité : l'église communale affectée est mise à disposition gratuite des ministres du culte et des fidèles ;
- la pérennité : l'affectation dure dans le temps sauf cas de désaffectation.

**La désaffectation** permet au propriétaire de récupérer la jouissance de l'édifice. Elle est cependant strictement encadrée par la loi du 9 décembre 1905 qui énumère un nombre limité de cause de désaffectation, notamment :

- la non célébration du culte pendant plus de six mois consécutif, or cas de force majeure ;
- l'insuffisance d'entretien mettant en péril la conservation de l'édifice et la sécurité du public ;
- le détournement de l'édifice de sa destination culturelle.

Pour les besoins de leur mission, les CDAS sont donc amenées à connaître parfaitement les principes de l'affectation et de la désaffectation dont découlent les droits de l'affectataire de l'édifice.

De même, les CDAS sont amenées à intervenir lors d'un **vol d'objet d'art dans une église**. La procédure à suivre dans cette situation comporte trois étapes principales :

- le dépôt de plainte au commissariat ;
- la constitution d'un dossier documentaire pour l'identification de l'objet volé (photos, descriptions) ;
- le signalement du vol dans les bases de données informatiques nationales et internationales.

Dans ce deuxième exemple, les CDAS ont également besoin d'avoir accès à des bases de documentation juridique et administrative afin de connaître en détail la marche à suivre.

Un troisième exemple montre également les besoins en documentation juridique des CDAS : les **aménagements liturgiques**.

Ce sujet est trop complexe pour être synthétisé ici, mais cette complexité implique précisément la nécessité pour les CDAS d'accéder à des sources de documentation pratiques et concrètes.

Le point essentiel de ces dossiers d'aménagement est la consultation de tous les partenaires concernés. Dans le cas d'une église communale, il s'agit essentiellement de **l'affectataire**, du **propriétaire** et des **Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)** lorsque l'église est inscrite ou classée.

Ces trois exemples soulignent la **nécessité pour les CDAS de travailler avec le droit** et d'avoir accès à des sources de documentation juridique et administrative.

Ces sources existent. On peut citer, notamment, deux ouvrages et deux sites Internet :

Ouvrages :

- *Les églises communales*, Editions du Cerf, Paris 2002, 60 pages.
- *Droit des Cultes, personnes, activités, biens et structures*, Juris Association, 2005, 639 pages

Sites Internet :

- [www.liturgiecatholique.fr](http://www.liturgiecatholique.fr), SNPLS
- [www.extranet.cef.fr](http://www.extranet.cef.fr), Service juridique-CEF (sur inscription gratuite)

Entre les deux sites Internet et ces deux livres, les CDAS devraient trouver les réponses à presque toutes leurs questions relevant du droit.

**Anne-Sophie Casal, juriste de la CEF**

© SNPLS 2008